



Commune de Montfleury

Charte de fonctionnement du comité consultatif

Préambule

Lors de la campagne électorale, il y a un an, nous nous étions engagés à consulter largement la population, à rechercher l'adhésion afin que nos projets, nos décisions, nos actions soient, dans un esprit fédérateur, le résultat d'une démarche participative.

La démocratie représentative constitue le fondement des institutions de notre République.

Elle confie aux élus locaux du suffrage universel la responsabilité de la gestion publique. La démocratie participative, que l'équipe municipale souhaite développer, doit répondre aux attentes du citoyen en matière de concertation et de proximité.

A l'occasion de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, des politiques économiques, environnementale et patrimoniale locales, le Maire et le Conseil Municipal prennent l'initiative de développer la démocratie participative en proposant aux Florimontaises et Florimontais la mise en place de Comités Consultatifs.

Ces Comités Consultatifs ont pour objectif d'associer les habitantes et habitants de Montfleur à la réflexion sur l'évolution de leur commune pour les 20 ans à venir. Un élu sera responsable de chaque Comité Consultatif.

La présente charte fixe les principes, l'esprit et les conditions de fonctionnement de ce comité afin d'en garantir l'équilibre, la représentativité, la clarté et l'efficacité.

Article 1 – Compétences du Comité Consultatif

1-1 Rôle et missions

Lieu d'échange, d'information sur les projets d'évolutions de la commune, sur les thèmes concernant :

- La biodiversité, l'environnement
- Culture et Patrimoine
- Rénovation du Village

Il joue un rôle d'intermédiaire, d'interlocuteur, en assurant la liaison entre les habitants et la Municipalité et en rapprochant les habitants des organes de décision.

A ce titre :

- l'élu responsable doit veiller à ce que l'information circule tant au niveau ascendant que descendant
- le Comité Consultatif pourra faire remonter les idées et remarques des habitants auprès de la municipalité
- lieu de réflexion, il pourra émettre un avis sur le projet que la Municipalité lui soumettra, avant que celui-ci soit débattu en Conseil Municipal.

1.2. Limites de compétences et d'action

Le Comité Consultatif ne peut pas :

- se transformer en association de riverains indépendants de la commune
- remplacer l'organe de décision qui reste le Conseil Municipal
- se substituer aux activités des associations, comités ou collectifs actifs dans la commune
- régler des problèmes personnels, quelle qu'en soit la légitimité

Article 2 – Organisation et fonctionnement

2.1. Création du Comité Consultatif

2.1.1. Appel à participation :

Un appel à participation a été lancé par bulletin d'inscription distribué dans toutes les boîtes à lettres et à disposition sur le site de la commune.

2.1.2. Conditions de participation pour être membre du Comité Consultatif :

- résider dans la commune, ou être un professionnel installé sur la commune (commerçant, artisans,...)
- s'engager à œuvrer dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants
- respecter la présente charte.

Pour que le Comité Consultatif soit une véritable instance de consultation, chaque membre doit dans la mesure de ses moyens et de ses disponibilités :

- être à l'écoute de chacun, être impartial
- être force de proposition et participer à l'élaboration du projet.

2.1.3. Composition du Comité Consultatif

Afin de conférer une réelle efficacité à l'instance consultative et de garantir de bonnes conditions de débat et d'expression en son sein, le nombre de membres est limité à 15 titulaires.

Suite à appel à participation, les membres désignés, le sont par tirage au sort, si le nombre de candidatures dépasse le quota défini. La notion de membre "suppléant" n'est pas retenue. La défection d'un ou plusieurs membres du Comité Consultatif ne donnera pas lieu à remplacement.

2.2. Fonctionnement

2.2.1. Organisation générale

Le Comité Consultatif est composé de personnes résidant dans la commune et d'un élu ayant reçu délégation du Maire. Il est installé pour la durée du projet.

2.2.2. Réunions

Le Comité Consultatif se réunit à l'initiative du Maire en tant que de besoin ou à la demande motivée d'un membre du Comité. Les dates et ordres du jour des réunions sont communiqués par la Mairie aux membres du Comité Consultatif au moins 7 jours avant les dates de tenue de ces dernières. L'élu représentant la commune sera systématiquement présent. En cas d'absence, le Maire désignera un représentant du Conseil Municipal.

2.2.3. Restitution des débats

Le Comité Consultatif émet des avis, recommandations, propositions ou vœux. Au sein du comité, les avis doivent être issus d'un travail de réflexion et de construction collective. Ils sont formalisés (rédigés et argumentés), débattus en réunion.

Le Comité Consultatif est un lieu où peuvent s'exprimer des différences et se développer un débat contradictoire. C'est pourquoi les avis qu'il rend doivent pouvoir faire état de positions divergentes.

Les contributions du Comité Consultatif sont restituées à la Municipalité par le biais des comptes-rendus des réunions pouvant prendre la forme :

- d'avis quand le Comité Consultatif formule une réponse à une demande explicite de la Commune (exemple : saisines du Comité par le Maire)
- de proposition quand le Comité porte à la connaissance des élus ou bien fait remonter spontanément à la Commune des remarques, des demandes de modifications sur le projet ou formule des propositions novatrices
- de recommandation quand il se positionne sur des questions de méthode : conduite du projet, organisation de la concertation

Le compte-rendu des réunions est rédigé par l' élu représentant la commune afin d'assurer le suivi des questions abordées.

Le projet de compte rendu est transmis par courriel ou courrier aux membres du Comité Consultatif et au Maire.

Le compte-rendu n'est validé qu'après un délai de carence de 7 jours, courant à partir de la date de publication du projet de compte-rendu, afin de prendre en compte les éventuelles remarques des participants.

Le compte rendu validé est transmis par courriel ou courrier aux membres du Comité Consultatif, au Maire et au Conseil Municipal.

L'ensemble des comptes-rendus de réunions du Comité Consultatif est disponible et consultable par toutes et tous à la Mairie.

Article 3 – Relations avec le conseil municipal

L' élu responsable est le garant du respect et de la mise en œuvre de la présente charte. Afin que la consultation avant la prise de décision soit effective, le Maire s'engage à :

- transmettre au Comité Consultatif les informations nécessaires à la compréhension du projet
- restituer au Comité Consultatif, le plus rapidement possible, les motivations de ses choix. Le conseil municipal en est avisé. Il reste souverain des décisions qu'il prend.

Article 4 – Validation et modifications de la charte

La charte et toutes ses modifications sont approuvées par le conseil municipal.

